

ARRETE N° 26/10

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par l'Entreprise ALTERA TP sise au 8 rue de la Croix Chaudron à Saint Léonard (51500) concernant des travaux de réalisation de génie civil pour le réseau Enedis prévus au niveau du 5 rue de la Montagne à Branscourt à partir du 13 avril 2026,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement et le dépassement au niveau de la rue de la Montagne pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A partir du 13 Avril 2026 jusqu'à la fin des travaux (durée prévisionnelle de 60 jours), le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux prévus au niveau du 5 rue de la Montagne.

Article 2 : L'entreprise ALTERA TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ALTERA TP
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à : Branscourt
Le : 02 Avril 2026
Le Maire
Pierre LHOTTE



(Handwritten signature of Pierre Lhotte)